VALLOIRE
GALIBIER
MAIRIE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

N° 06-2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13
FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie - - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 2
KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GIRAUD Nicolas)

Absents : 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

1. Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

➢ Décision n° 2026/007 : Droit de préemption

Sections	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, lieu-dit
K	1634-1638-1636 -2131-2133-2129	Appartement	Route du Galibier
D	1963	1 Garage + 2 locaux commerciaux	Chef-Lieu
D	219,220,1497	Commerce + habitation	Rue des Grandes Alpes

➢ Décision n° 2026/008 : Droit de préemption

Sections	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, lieu-dit
C	4027	Terrain à bâtir	Les Granges
D	2608	Stationnement	Avenue de la Vallée d'Or
D	1465	Ensemble immobilier	Rue de Grandes Alpes

➢ Décision n° 2026/009 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des secours sur pistes

2. Modification de la représentation du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de fixer à 5 le nombre de membres par collège en plus du Président,
➢ d'élire pour représenter la commune de Valloire au Conseil d'Administration du CCAS de Valloire les membres suivants :

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

- Madame Aurélie JOFFRE
- Madame Marion LAURENT
- Monsieur Pascal DELANNOY
- Monsieur Yves CONTARDO
- Madame Carine MAGNIN

3. Représentation du conseil municipal au Conseil d'administration l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne- Galibier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de désigner Monsieur Pascal DELANNOY conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Valloire au sein du Conseil d'administration de la SPL « Maurienne Galibier Tourisme »,
➢ de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à la SPL « Maurienne Galibier Tourisme », et de la transmettre au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

4. Représentation du conseil municipal au Conseil d'administration de Mosaïca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de désigner Madame Aurélie JOFFRE, conseillère municipale pour représenter la commune de Valloire en tant que membre de droit au conseil d'administration de l'Association MOSAICA,
➢ de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à l'association MOSAICA et de la transmettre au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

5. Représentation du conseil municipal au Conseil syndical du Syndicat départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de désigner Madame Corine FALCOZ, Maire, en tant que déléguée pour siéger au sein du collège Maurienne du SDES,

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

➢ de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au SDES et de la transmettre au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

6. Renouvellement de la convention de délégation de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (CCMG) pour la gestion de la crèche des Aiglons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver la convention confiant la gestion de la crèche des Aiglons à la CCMG à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée, et d'autoriser Madame le Maire à la signer,
➢ d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,
➢ de prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires à cette gestion, conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

7. Mise en œuvre d'un chantier de bénévoles : convention de partenariat avec l'association Concordia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier de bénévoles en juillet 2026, jointe en annexe de la présente délibération,
➢ d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association,
➢ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente et de prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. Rémunération par la SEM Valloire de son Président Directeur Général

Le conseil municipal, Monsieur Patrick Gillot ne prenant pas part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la rémunération du président directeur général de la SEM Valloire par elle-même, et de fixer le montant maximum de cette rémunération à 693.01 € nets mensuel.

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

9. Travaux de construction de la nouvelle école - Avenant n°01 au marché de maitrise d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 29/04/2026,
➢ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle école communale et joint en annexe de la présente délibération,
➢ d'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires,
➢ de charger Madame le Maire toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

10. Travaux d'aménagement d'une école transitoire – Avenants aux marchés de travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 29/04/2026,
➢ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants en conséquence et joints en annexes de la présente délibération,
➢ d'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires,
➢ de charger Madame le Maire toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Saison d'été 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de créer, pour la saison estivale 2026 :
  ✓ 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique, d'une durée de 3 mois maximum, sur la période du 15/06/2026 au 15/09/2026 (article L332-23 1° du CGFP – accroissement temporaire d'activité)

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

✓ 8 postes d'agents polyvalents des services techniques, d'une durée de 6 mois maximum, sur la période du 01/05/2026 au 30/11/2026 (article L332-23 2° du CGFP – accroissement saisonnier d'activité)

➢ de dire que les emplois ainsi créés seront rémunérés dans les conditions suivantes :

Emplois - qualification - ancienneté			Grade	Echelon	Indice majoré (valeur avril 2026)
Agent de surveillance de la voie publique			Adjoint technique principal de 2ème classe	9	397
Agents polyvalents des services techniques	Sans qualification	1ère année	Adjoint technique territorial	1	366
		A partir de la 2ème année	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	397
	Avec qualification	1ère année	Adjoint technique principal de 2ème classe	12	425
		A partir de la 2ème année	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	435

➢ de préciser que les indices majorés sur lesquels sont rémunérés les postes créés restent attachés aux cadres et aux échelons susvisés et évoluent en conséquence des dispositions législatives afférentes,
➢ de préciser que pour tous ces emplois, l'autorité territoriale décide de pourvoir ces postes, sous réserve que les besoins des services l'exigent,
➢ de dire que les crédits nécessaires à ces emplois sont prévus au budget,
➢ de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence,
➢ d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement,
➢ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

12. Modification du règlement des astreintes du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver le règlement des astreintes ci-joint,
➢ de préciser, conformément au règlement des astreintes, que les montants des indemnités d'astreinte suivront l'évolution des textes de référence,
➢ de préciser que toutes les dispositions antérieures sont abrogées,

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

- de préciser que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur, en lieu et place de celle précédemment citée.

13. Fixation des modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) tel que défini ci-dessus, en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- de préciser qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	Agent en charge de la comptabilité Agent d'accueil
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur territorial ppal de 2ème classe Rédacteur territorial ppal de 1ère classe	Responsable des Ressources Humaines

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile Agent polyvalent des services techniques ASVP
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien territorial ppal de 2ème classe Technicien territorial ppal de 1ère classe	Agent en charge de l'urbanisme Responsable du Centre Technique Municipal Chargé d'opérations
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ppal de 2ème classe Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ppal	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

		de 1ère classe	
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	Agent d'animation à l'école maternelle
Police Municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale ppal de 2ème classe Chef de service de Police Municipale ppal de 1ère classe	Policier Municipal

➢ de dire que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
➢ de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.
➢ de préciser que toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr

VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

14. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les dispositions applicables au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : comprenant une part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 4 mai 2026 à 20h10.

La secrétaire de séance,
Gwenaëlle PENINON.

Le Maire,
Corine FALCOZ.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Mairie de Valloire
1, place de la Mairie
73450 Valloire
Tél. 04 79 59 03 11
mairie@mairie-valloire.fr
www.mairie-valloire.fr